



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 19 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 40
absents représentés : 11
absent : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze du mois de décembre à 19 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 6 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Arnaud PINATEL, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY.

Absents : Mme Nathalie CASTETS, Mme Cécile CROCHET, Mme Christine GAYON.

Secrétaire de séance : Mme Françoise TROCCARD

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODALITÉS DE RÉALISATION ET DE COMPENSATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES - COMPLÉMENTS

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération en date du 27 juin 2017, le conseil communautaire a approuvé les modalités de réalisation et de compensation des heures supplémentaires.



Dans la perspective du transfert de l'ensemble du personnel du SIVOM Côte Sud à MACS à compter du 1^{er} janvier 2018, il convient de compléter la délibération du 27 juin 2017 précitée pour étendre la liste des agents pouvant être amenés à effectuer des heures supplémentaires en raison des nécessités de service et à la demande du chef de service.

Pour mémoire, sont concernés les agents, titulaires et non titulaires, à temps complet et à temps partiel, de catégorie C et de catégorie B, lorsqu'ils exercent les missions suivantes :

- travaux de voirie, conduite de la balayeuse,
- évènementiels et manifestations,
- production, livraison et prestation de repas au pôle culinaire,
- participation au conseil communautaire,
- aide à la personne.

La liste des emplois pouvant être amenés à effectuer des heures supplémentaires est complétée comme suit :

- agents du service portuaire,
- grutier.

Les autres modalités définies dans la délibération n° 20170627D010C en date du 27 juin 2017 ne sont pas modifiées et demeurent en vigueur.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU les statuts du SIVOM Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2013-355 du 24 mai 2013 portant modification des statuts du SIVOM Côte-Sud ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale des Landes 2016 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud qui y sont soumises, telle qu'elle résulte de la délibération du conseil communautaire du 2 mai 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2017 portant approbation des modalités de réalisation et de compensation des heures supplémentaires à MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2017 portant extension des compétences de MACS à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et reprise des compétences du SIVOM Côte-Sud à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du Comité syndical du SIVOM Côte-Sud en date du 27 octobre 2017 relative à la dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'avis du comité technique commun recueilli le 30 novembre 2017 ;

Sous réserve de l'avis des commissions administratives compétentes ;

Sous réserve des délibérations des conseils municipaux d'Angresse, de Bénesse-Marenne, de Capbreton, de Labenne, de Seignosse et de Soorts-Hossegor approuvant la dissolution du SIVOM Côte-Sud à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Sous réserve de l'arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM dont la dissolution est demandée en application des dispositions de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales ;

Sous réserve de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes en matière de GEMAPI et de reprise des compétences du SIVOM Côte-Sud en matière de gestion du port de plaisance, du lac marin et du domaine public maritime concédé ;



Sous réserve de la délibération du conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017 approuvant les modalités de transfert des fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires du SIVOM Côte-Sud ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver la modification des modalités de réalisation et de compensation des heures supplémentaires approuvées par délibération du 27 juin 2017 précitée comme suit :

Certains agents, titulaires et non titulaires, à temps complet et à temps partiel, de catégorie C et de catégorie B, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires lorsqu'ils exercent les missions suivantes :

- travaux de voirie, conduite de la balayeuse,
 - évènementiels et manifestations,
 - production, livraison et prestation de repas au pôle culinaire,
 - participation au conseil communautaire,
 - aide à la personne,
 - agents du service portuaire,
 - grutier.
- de prendre acte que les autres modalités définies dans la délibération n° 20170627D010C en date du 27 juin 2017 demeurent en vigueur, tant qu'elles ne sont pas modifiées,
 - d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

A Saint Vincent de Tyrosse, le 15 décembre 2017

 Le président,
Pierre Froustey